



2026_IIABM_005 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 10 mars 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Alain TOMEIO, M. Pascal BOUREAU, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES

Absents :

M. Jean-Michel SOLER, Mme. Christine TEQUI, M. Gilbert HEBRARD, M. Alain GINIES, M. Raymond BERDOU, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IIABM_005

POLICE D'ASSURANCES " RESPONSABILITÉ CIVILE " - SIGNATURE D'UN AVENANT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5421-1 à L.5421-7 relatifs aux institutions interdépartementales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1-6 et R.2194-8 ;

Considérant la demande d'augmentation de la prime d'assurances « Responsabilité Civile », son caractère modique et la conjoncture assurantielle.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver l'augmentation du montant du marché d'assurances « Responsabilité Civile » de l'Institution Interdépartementale du Barrage de Montbel comme suit :

Objet	Avenant au marché d'assurances n°2023SJ0062 - « Responsabilité Civile »
Cocontractant	Axa assurances
Montant	Augmentation annuel de 333.44 € TTC, soit c de 16 707.60 € TTC à 17 041.04 T.T.C

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : D'approuver la signature de l'avenant en ce sens, joint à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme